

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 17 Septembre 2025 de la société COLAS représentée par Mickael BOYER et située 202 route de Paris 33910 ST DENIS DE PILE.

Considérant qu'en raison de la réalisation de deux écluses, il convient de réglementer la circulation « **rue du 19 mars 1962- D138-E3** » à compter du 12 Octobre 2025 pour une durée de 25 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison de la réalisation de deux écluses, il convient de réglementer la circulation « **rue du 19 mars 1962- D138-E3** » à compter du 12 Octobre 2025 pour une durée de 25 jours, travaux effectués par la société COLAS représentée par Mickael BOYER et située 202 route de Paris 33910 ST DENIS DE PILE ;

La circulation sera règlementée « **rue du 19 mars 1962- D138-E3** » comme suit :

- Deux sens de circulation concernés
- Fermeture à la circulation
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de circuler, stationner et de dépasser

La rue du 19 mars 1962 sera barrée. Une déviation sera mise en place.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Mickael BOYER au 06.60.36.73.46.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Mickael BOYER de la société COLAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 03 Octobre 2025.

Le Maire,

Michael CENNI

